

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 019-211913603-20260409-DEC26\_04\_11-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
COMMUNE DE MEYMAC

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

VU la délibération en date du 20 mars 2026 reçue en Sous-Préfecture le 23 mars 2026 donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**DECISION - DEC26-04-11**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Concernant l'assurance multirisques de la commune, il est conclu un avenant au contrat villes et villages avec l'Agence Valade, AXA assurance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. La cotisation annuelle est de 16 279.88 € HT soit 17 749.42 € TTC.

Meymac, le 09 Avril 2026

Le Maire de Meymac,



Philippe BRUGERE